



AQDR

AQDR nationale

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE
DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES
ET PRÉRETRAITÉES

Québec, le 16 janvier 2020

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
390, boulevard Charest Est, 8e étage
Québec (Québec) G1K 3H4

Objet : Rencontre pré-budgétaire au ministère de Finances le 21 janvier 2020

Monsieur le Ministre,

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) tient tout d'abord à vous remercier de votre invitation pour cette rencontre pré-budgétaire. Votre invitation démontre l'importance que vous attachez aux enjeux qui touchent la population âgée au Québec. Par la présente, l'AQDR vous fait donc part de ses propositions et attentes pour le prochain budget 2020-2021 :

- a) Le prochain budget se révélera être capital pour les retraités. Les régimes de retraite au Québec sont sous pression depuis plusieurs années et plusieurs retraités peinent à accumuler un revenu décent suite à leur retraite du monde du travail. Pour prévenir des situations similaires à celles que subissent présentement les retraités du Groupe Capitaux Médias, le Québec devrait mettre en place un Fonds de garantie des prestations de retraite. Ce fonds serait inspiré de celui déjà mis en place en Ontario depuis 1980, afin de pallier à l'insolvabilité d'employeurs dans le cas de régimes de retraite à prestations déterminées. Les employés du Droit à Ottawa se retrouvent moins affectés que leurs collègues du Québec, car le Fonds ontarien comble en majorité ou en totalité la perte de la rente encourue.

Une deuxième préoccupation de l'AQDR serait de faciliter la préservation des régimes de retraite à prestations déterminées. Cette préoccupation suit celle du rapport D'Amours de

.../2



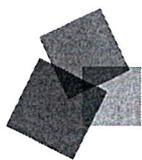
2013 sur la situation des régimes de retraite. Cette forme de régime offre la meilleure sécurité financière et devrait être l'objectif vers lequel le gouvernement du Québec devrait cibler pour plus de travailleurs au Québec, surtout s'il est associé à un Fonds de garantie des prestations de retraite.

- b) L'AQDR tient à souligner le travail du gouvernement pour alléger le fardeau fiscal des aînés, mais beaucoup reste à faire. La volonté du gouvernement de soutenir nos aînés a été illustrée en 2019 par la création d'un crédit d'impôt remboursable, le montant pour le soutien aux aînés. Or, ce crédit d'impôt accessible aux 70 ans et plus est trop faible. Le montant maximal admissible pour un couple est de 400 \$ et de 200 \$ par individu. L'AQDR s'attend que ce montant soit bonifié de manière significative dans le but d'aider nos aînés vulnérables, soit un montant maximal de 500 \$ par individu. De plus, l'AQDR souhaite voir l'âge admissible être abaissé à 65 ans.
- c) Les services à domicile constituent une partie majeure de l'armature de système de santé pour les personnes âgées. Ces services permettent à de nombreux aînés de vivre dans la dignité malgré la perte d'autonomie et offrent une représentation physique de la solidarité au Québec dans notre système de santé. Nous sommes heureux de voir que le gouvernement perçoit aussi l'importance de ces services par les sommes qui y sont allouées dans le dernier budget 2019-2020. L'AQDR souhaite donc que le gouvernement continue dans la bonne direction qu'il a amorcée. Cependant, l'AQDR propose que l'âge d'admissibilité pour le crédit d'impôt pour maintien à domicile pour les plus démunis soit abaissé à 65 ans pour accompagner la bonification des services à domicile dans le dernier budget.
- d) Le calcul du coût de l'hébergement en CHSLD devrait être revu impérativement. En effet, 70 % des patients hébergés en CHSLD paient la contribution maximum qui se trouve à être de 1 910,40 \$ pour une chambre individuelle en date du 1er janvier 2019. Cette situation s'explique en partie de l'ancienneté des règlements établis entre 1983 et 1991. Ces règlements stipulent qu'un patient marié en manque de revenus ne doit pas dépasser 2 500 \$ en liquidités et/ou 40 000 \$ en propriété pour pouvoir obtenir l'aide financière de la RAMQ pour payer l'hébergement. Les célibataires sont limités eux à 1 500 \$ de liquidité. Or, pour le cas de l'aide sociale, le seuil pour la réduction de l'aide sociale est de 5 000 \$ de liquidité et/ou 90 000 \$ en propriété. Il existe donc une situation absurde où des assistés sociaux doivent payer le plein prix d'un hébergement à cause de règlements vétustes et obsolètes. L'asymétrie entre le calcul de la RAMQ et de l'aide sociale n'est que trop flagrante pour être ignorée plus longtemps. Il est donc urgent de revoir le mode de calcul



du coût en hébergement pour remédier à cette problématique qui affecte 70 % des usagers.

- e) Dans la déclaration d'impôt provinciale, le calcul du crédit d'impôt admissible pour les frais médicaux devrait s'inspirer de la méthode de calcul de la déclaration d'impôt fédérale. En effet, le calcul fédéral détermine comme crédit d'impôt le montant des frais médicaux du ménage moins, soit un montant maximum ou 3 % du revenu du particulier, ou du conjoint. Au Québec ce calcul cumule les deux revenus puis le multiplie par 3 % et applique ce résultat en réduction aux frais médicaux pour arriver au crédit d'impôt admissible, ce qui a pour effet de réduire les frais médicaux admissibles pour les familles québécoises. Ce calcul affecte particulièrement nos aînés qui ont bien souvent des ennuis de santé. Une harmonisation de la méthode de calcul avec le fédéral permettrait de mitiger l'impact des frais médicaux sur les finances de nos aînés et d'alléger le poids financier causé par leur santé déclinante.
- f) Le précédent budget 2019-2020 annonçait l'intention du gouvernement d'inciter les travailleurs expérimentés à poursuivre leur carrière au-delà de 60 ans. L'AQDR ne peut que soutenir une telle prise de position en faveur de travailleurs expérimentés. Néanmoins, cette orientation gouvernementale en faveur des travailleurs expérimentés doit s'accompagner de plus de changements que la hausse du plafond de crédit d'impôt et l'abaissement de l'âge admissible du crédit à 60 ans. L'AQDR incite le gouvernement à synchroniser les âges de cotisation obligatoire au Régime de rentes du Québec (RRQ) avec celui du Régime de pensions du Canada. Ainsi, entre 65 ans et 69 ans il devrait être facultatif de cotiser au RRQ et à 70 ans, il ne serait plus possible de cotiser. Cette mesure permettra d'inciter plus facilement les travailleurs expérimentés à retarder la retraite lorsque possible et de s'aligner sur la volonté du gouvernement de remettre directement de l'argent dans les poches des Québécois.
- g) Plusieurs crédits d'impôt existent pour permettre aux aînés d'alléger leur fardeau fiscal. Malgré tout, près de 50 % des aînés ont de si faibles revenus que ceux-ci ne sont pas imposables selon les statistiques de l'IRIS en 2018. Dans de telles conditions il est d'autant surprenant de constater que sur quinze crédits d'impôt offerts au niveau provincial selon le régime fiscal de 2018, six crédits ne sont pas remboursables. L'AQDR souhaite que l'entièreté des crédits d'impôts provinciaux auxquels sont admissibles les aînés soient remboursable. Ces crédits remboursables peuvent aider les aînés à faible revenu pour qui le non-remboursement des crédits d'impôt perd de son utilité concrète. De plus, l'AQDR propose une hausse de l'allocation de logement de 80 \$ à un montant plus substantiel de 150 \$ pour supporter le poids d'un loyer sur les finances d'un aîné.



- h) L'AQDR constate bien souvent un engagement massif de nos aînés dans des organismes comme bénévoles. L'AQDR encourage cet engagement social de la part de nos aînés qui permet de briser l'isolement social et de démontrer un esprit civique et actif dans la société québécoise. Néanmoins avec l'état de situation financière des aînés, il est souvent peu possible pour eux de s'impliquer dans un organisme sans avoir à déboursier de leur propre poche, pour du déplacement par exemple. Cette situation est donc problématique pour de nombreux aînés qui souhaiteraient s'engager bénévolement dans des organismes, mais qui encourent ce faisant des frais trop importants. L'AQDR souhaite que le gouvernement examine la question d'un crédit d'impôt spécial ayant pour but de rembourser une partie des frais des bénévoles afin de les inciter à s'engager davantage dans leur communauté. Cette mesure fera aussi effet de reconnaissance de la valeur des bénévoles de notre société québécoise et rendra justice aux nombreuses heures impliquées dans des organismes dans un but communautaire.
- i) Plusieurs personnes connaissent mal les conséquences des choix qu'elles font au sujet de la retraite. Le manque d'information et une méconnaissance de la fiscalité peuvent priver les personnes âgées de certains avantages auxquels elles ont droit. Par exemple, on estime que 15 % à 20 % des personnes ayant droit au supplément de revenu garanti ne le recevait pas en 2015. De plus, la complexité des démarches à effectuer et des formulaires à remplir nécessite fréquemment un accompagnement personnalisé qui est souvent absent. Dans ces conditions, l'AQDR demande que les agences gouvernementales responsables informent davantage les personnes préretraitées et retraitées des conséquences des choix qui s'offrent à elles.

Nous espérons que vous pourrez répondre à ces quelques attentes qui nous préoccupent au nom des aînés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Judith Gagnon
Présidente